SECRÉTARIAT D'ÉTAT

ÉTAT FRANÇAIS.

L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION

SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arreté.

Ministre

Le Secrétaire d'État à l'Education nationale edxxxxkaxxxxxxxxxxxxx,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Kisteryasarska kasarska l'arrêté du 27 Août 1943 pris e<u>n application de la loi du 28 Juillet 1943</u> Vu l'arrêté du 4 Août 1937 portant inscrippion à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de la tour dé Grède sise à Oloron Ste Marie (Basses-Pyrénées) Vu la délibération en date du 22 Novembre 1961 du Conseil Municipal d'Aloron Ste Marie, représentant la commune, propriétaire vuele portant adhésion au classement,

Article premier.

La tour	de Grè	de, sise	à 010	oron St	te Marie	(Basses-
Pyrénées)						
						
est clas		fre	armi	les	monur	ments

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Hse	ra notifie	iau Pr	efet du a	leparteme	nt
	es-Pyrénée		·		
et au.	Maire d	e la con	nmune d	(Oloron	Ste
					·
				g	mi
seront	responsa	bles, ch	acun en	ce qui	le
	v, de son				

Paris, le - 7 DEC 1943 194

POUR LE MINISTET, SEGRETARIS D'ÉTAT

A MÉTURITION MOLITIMALE
ET PAIR DIÉTURDATION

LE COMMISSION DE DIFF

SECRÉTAIRE GÉRÉRAL DES RESUX-ARTS

ligne L. HAUTECOEUR